BANK OF AFRICA
BMCE GROUP

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de BOA-COTE D'IVOIRE, à savoir le bilan et le compte de résultat au 31 Décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice se solde par un bénéfice de **35 540 146 712** après une dotation aux amortissements de 1 489 232 499 F CFA et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de 6 131 529 669 F CFA.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à _____.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), approuve sans réserve ledit Rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à _____.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à _____.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à _____.

CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

	2025
RESULTAT DE L'EXERCICE	**35 540 146 712**
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	90 831 831
TOTAL A REPARTIR	**35 630 978 543**
RESERVE LEGALE (15% du RESULTAT)	5 331 022 007
DIVIDENDE BRUT	**27 022 222 300**
RESERVE FACULTATIVE	3 000 000 000
NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	277 734 236
TOTAL REPARTI	**35 630 978 543**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à _____.

SIXIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 12% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **594,5 FCFA** par action de 1 000 F CFA.
Le paiement du dividende aux actionnaires sera effectué par BOA CAPITAL SECURITIES à compter du **06 MAI 2026.**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à _____.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après présentation du résultat des évaluations du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés au titre de l'exercice 2025, approuve lesdits rapports sans modification.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à _____.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel de **72 155 270 F CFA** à compter du 1er janvier 2026.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à _____.

NEUVIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, constatant la démission d'un Commissaire aux comptes, le cabinet KPMG, pour conflit d'intérêts propose à l'Assemblée Générale la nomination du cabinet GRANT THORNTON COTE D'IVOIRE, comme commissaire aux comptes suppléant de la banque conformément à la circulaire 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit de l'UMOA. Son mandat d'une durée de trois (03) ans viendra à expiration à l'issue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à _____.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant la fin du mandat de trois (03) Administrateurs :

- *Mme LALA Moulaye EZZEDINE*
- Monsieur Amine BOUABID
- BMCE, représentée par M. Zouhair KAISSI

Décide de renouveler leur mandat d'Administrateur pour une durée de trois (03) ans qui arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à _____.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou copie du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer les formalités de publication légale.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à _____.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente adresse ses félicitations à la Direction Générale pour les résultats obtenus. Elle remercie également les Actionnaires et tous les participants pour la qualité des travaux de la session.

La séance est levée à _____ heures _____ minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

La Présidente — Le Secrétaire de séance

Les Scrutateurs :

1) _____ **2)** _____